

RAPPORT N° 91/3-16
au Conseil Municipal

OBJET

PROJET DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
EN MATIERE DE PEPINIERE HORTICOLE

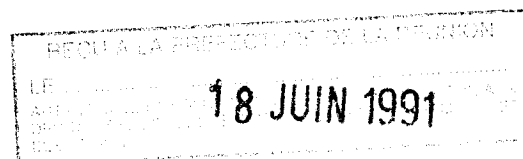
Les Communes de Sainte-Rose et de Saint-Denis étudient conjointement le projet de création d'une Pépinière Horticole Intercommunale, avec éventuellement la collaboration d'autres communes de l'île.

L'objectif est de mettre en commun des moyens (savoir-faire, finances, personnel), afin de produire des végétaux destinés à être utilisés par les services des partenaires. En effet, Saint-Denis consacre environ 500 000 F par an à l'acquisition de végétaux. De plus, une production basée à Sainte-Rose lui permettrait de profiter de nouvelles variétés végétales, du fait du climat de cette région.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe du partenariat en cette matière,
- de m'autoriser :
- * à négocier la forme dudit partenariat et y adhérer,
- * à procéder à l'évaluation de l'apport de la Commune de Saint-Denis à cette coopération et à prévoir l'inscription budgétaire correspondante lors d'une prochaine séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/3-16
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

PROJET DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
EN MATIERE DE PEPINIERE HORTICOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-16 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de création d'une Pépinière Horticole Intercommunale en partenariat avec la Commune de Sainte-Rose et, éventuellement, en collaboration avec d'autres communes de l'île.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à négocier la forme dudit partenariat et à y adhérer ; à procéder à l'évaluation de l'apport de la Commune de Saint-Denis à cette coopération ; et à prévoir l'inscription budgétaire correspondante lors d'une prochaine séance.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

